

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3274

5 décembre 2015

SOMMAIRE

AK Spherone Capital S.à r.l.	157134	Lemon Pie S.A.	157143
Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A.	157136	L'Occitane International S.A.	157138
Asferis S.A.	157150	Logixa S.A.	157147
Cadmos Fund Management	157122	LSREF4 Churchill Properties S.à r.l.	157147
EYNAV Capital S.A.	157135	Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l.	157151
Fournitures Pose Isolation S. à r.l.	157151	Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l.	157152
Global Sales Management S.A.	157139	Mail It Safe S.à r.l.	157147
Isis Immobilier	157106	Mail It Safe S.à r.l.	157149
Itaipava Holding 1 S. à r.l.	157112	Maybrooke Holdings S.A.	157150
Izzie S.à r.l.	157122	M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l.	157150
Jovago Asia S.à r.l.	157124	MW Commodities S.à r.l.	157148
JV Co S.à r.l.	157125	MW Marques Sàrl	157148
Kingfisher Topco S.à r.l.	157136	Onex Partners Holdings Limited	157108
K-Line S.à r.l.	157134	PremiaCorp. S.A.	157124
La Peregrina S.A.	157152	Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l.	157119
Larfeld Holding S.A.	157148	R du Temps	157131
L'Armoire à Linge S.A.	157139		

Isis Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 228.000,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 142.273.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Isis Immobilier, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Bertrange (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCSL") sous le numéro B 142.273, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2661 du 31 octobre 2008. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois par un acte de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 septembre 2015, en cours de publication au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme. Sofia Da Chao, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le président désigne comme secrétaire Mme. Marisa Gomes, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme. Laetitia Zuanel, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé représenté à l'assemblée et le nombre de parts sociales détenues par lui sont renseignées sur une liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de la liste de présence que les sept cents (700) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour sans publication préalable d'avis de convocation.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Approbation de la fusion par laquelle la Société fusionnera avec Caishenye S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 142.274, par voie d'absorption par la Société et sans liquidation de Caishenye S.A. (la «Fusion») conformément au projet commun de fusion.

2. Reconnaissance de la renonciation par l'associé de la Société de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "LSC").

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent vingt-huit mille euros (228.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept cent mille euros (700.000 EUR) à neuf cent vingt-huit mille euros (928.000 EUR) par la création et l'émission de deux cent vingt-huit (228) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, en contrepartie du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de Caishenye S.A. à la Société (les «Parts Sociales de Fusion»).

4. Attribution des Parts Sociales de Fusion à l'actionnaire unique de Caishenye S.A. avec effet à la date d'effet de la Fusion.

5. Décision d'une réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de sept cent mille euros (EUR 700.000) par absorption de ses pertes à due concurrence et annulation de l'ensemble de ses parts sociales anciennes détenues par le même associé, pour ramener le capital social du montant de neuf cent vingt-huit mille euros (EUR 928.000) à deux cent vingt-huit mille euros (EUR 228.000), représenté par deux cent vingt-huit (228) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune,.

6. Reconnaissance de l'annulation des mille cinq cents (1.500) actions de Caishenye S.A. comme conséquence de la Fusion.

7. Modification subséquente du paragraphe 5.1 de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter la modification du capital social émis et de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-huit mille euros (EUR 228.000) représenté par deux cent vingt-huit (228) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

8. Prise d'effet de la Fusion.

IV.- Les dispositions de la LSC relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Le projet de fusion tel qu'établi conjointement par le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de Caishenye S.A. (Caishenye S.A. et la Société étant désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») et tel que signé le 31 août 2015, a été déposé auprès du RCSL et a été publié au Mémorial le 5 septembre 2015, soit au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes.

2. Conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, tous les associés/actionnaires des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration/de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes et l'exigence d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

3. Les documents exigés par l'Article 267 de la LSC, ont été déposés au siège social de la Société, en vue de leur consultation par l'associé, au moins un (1) mois avant la date de cet acte et la date de l'assemblée générale extraordinaire de Caishenye S.A. Une attestation de la Société certifiant la disponibilité de ces documents, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V.- La Fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de Caishenye S.A. conformément au procès-verbal documenté par le notaire instrumentaire en date de ce jour.

VI.- Par conséquent, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée, après avoir revu le projet de fusion daté du 31 août 2015, a décidé d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée a pris acte de la renonciation par l'associé de la Société, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, de l'exigence de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil de gérance de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent vingt-huit mille euros (228.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept cent mille euros (700.000 EUR) à neuf cent vingt-huit mille euros (928.000 EUR) par la création et l'émission de deux cent vingt-huit (228) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, en contrepartie du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de Caishenye S.A. à la Société (les «Parts Sociales de Fusion»).

L'assemblée prend note que la différence entre la valeur d'apport complète de Caishenye S.A. dans la Société et la valeur actuelle des fonds propres dans Caishenye S.A., soit un million deux cent quatre-vingt-onze mille deux cent deux euros et soixante-cinq centimes (1.291.202,65 EUR) sera compensée partiellement par l'annulation de la valeur de la participation de Caishenye S.A. dans les livres de la Société au moment de l'opération de fusion (sept cent mille euros - 700.000 EUR) et le solde par l'annulation/confusion de la créance de Caishenye S.A. sur la Société au moment de la fusion.

L'assemblée accepte de retenir comme valeur nette comptable de Caishenye S.A. reconsidérée pour les besoins de la fusion, deux cent vingt-huit mille sept cent cinquante-quatre euros soixante-dix (228.754,70 EUR), eu égard à l'annulation de la participation de Caishenye S.A. dans la Société et à l'annulation de la créance de Caishenye S.A. sur la Société tel qu'il résulte des comptes annuels de Caishenye S.A. et de la Société pour les clôtures intérimaires du 31 mai 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'accepter le rapport d'échange, arrondi à la deuxième décimale, fixé à une (1) Part Sociale de Fusion de la Société pour 6,58 (six virgule cinquante-huit) actions anciennes de Caishenye S.A. L'assemblée a décidé d'allouer à l'actionnaire unique de Caishenye S.A., soit la société civile particulière de droit monégasque S.C.P. Immotep avec siège social à Monte Carlo, 6, Impasse de la Fontaine, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 39901 les Parts Sociales de Fusion.

Les Parts Sociales de Fusion donneront droit à toute distribution faite sur les parts sociales de la Société à partir de la date d'effet de la Fusion conformément aux statuts de la Société.

L'assemblée a requis le conseil de gérance d'inscrire les Parts Sociales de Fusion dans le registre des parts sociales de la Société au nom de l'actionnaire unique de Caishenye S.A..

Cinquième résolution

Consécutivement à la Fusion, l'assemblée a décidé d'une réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de sept cent mille euros (700.000 EUR) sans remboursement aux associés, avec suppression des 700 parts sociales anciennes et apurement des pertes comptables pour le même montant. Etant donné que l'actionnaire de Caishenye S.A. et l'actionnaire de la Société issue de la fusion sont uniques et identiques, la suppression des 700 parts sociales anciennes est une pure opération de régularisation et n'opère aucune modification de droits ou de valeurs d'investissement entre tierces personnes et peut donc être menée sans aucune adaptation ou compensation.

Sixième résolution

L'assemblée reconnaît que, comme conséquence de la Fusion, les mille cinq cents (1.500) actions de Caishenye S.A. sont annulées.

Septième résolution

Conformément aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 5.1 de l'Article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-huit mille euros (228.000 EUR) représenté par deux cent vingt-huit (228) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Huitième résolution

L'assemblée a décidé d'acter que la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les associés de la Société et de Caishenye S.A. décideront de l'approbation de la Fusion et vis-à-vis des tiers à la date de publication, dans le Mémorial C, du présent acte notarié et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Caishenye S.A. approuvant la Fusion.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 (2) de la LSC, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité, en droit luxembourgeois, des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015195461/137.

(150219044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Onex Partners Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 187.320.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of September,

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Onex Partners Holdings Limited, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), duly incorporated and validly existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, with a share capital of USD 477,807,727 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 187.320 (the "Company").

There appeared:

Onex Partners Holdings LLC, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 5528239 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 477,807,727 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company;
2. Approval of the Total Cancellation Amount determined by the managers of the Company;

3. Redemption and cancellation of the 47,780,779 shares with a nominal value of USD 1 each constituting the Company's Class J Shares in accordance with article 10 of the articles of association of the Company;
4. Change of the nominal value of the shares of the Company;
5. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the decrease of the share capital of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been unanimously taken:

First resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 47,780,779 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-nine US Dollars) so as to reduce it from its current amount of USD 477,807,727 (four hundred seventy-seven million eight hundred seven thousand seven hundred and twenty-seven US Dollars) to USD 430,026,948 (four hundred thirty million twenty-six thousand nine hundred and forty-eight US Dollars) by the redemption of a whole class of shares of the Company in accordance with article 10 of its articles of association as amended.

Second resolution

It is resolved to approve the Total Cancellation Amount (as defined under article 10 of the articles of association of the Company as amended) as determined by the board of managers of an amount of USD 71,961,437.80 (seventy-one million nine hundred sixty-one thousand four hundred and thirty-seven US Dollars and eighty cents).

Third resolution

All the conditions of article 10 of the articles of association of the Company as amended being met, it is resolved to redeem all the 47,780,779 Class J Shares with a nominal value of USD 1 each, and reimburse Onex Partners Holdings LLC of its shareholding in the Class J Shares followed by the cancellation of all the 47,780,779 Class J Shares.

Fourth resolution

It is resolved to change the nominal value of the shares of the Company from USD 1 (one US Dollar) to USD 0.10 (ten cents US Dollars).

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 43,002,694.80 (forty-three million two thousand six hundred and ninety-four US Dollars and eighty cents) divided into:

- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class A ordinary shares (the “Class A Shares”);
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class B ordinary shares (the “Class B Shares”);
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class C ordinary shares (the “Class C Shares”);
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class D ordinary shares (the “Class D Shares”);
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class E ordinary shares (the “Class E Shares”);
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class F ordinary shares (the “Class F Shares”);
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class G ordinary shares (the “Class G Shares”);
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class H ordinary shares (the “Class H Shares”); and
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class I ordinary shares (the “Class I Shares”);

(the shares composing the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares hereafter collectively referred to as the “Shares” and individually as a “Share”).

All the Shares have a nominal value of USD 0.10 each, are fully paid-up and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Association.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease, have been estimated at about EUR 3,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de la société Onex Partners Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 477.807.727 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.320 (la «Société»).

A comparu:

Onex American Holdings II LLC, une société de droit de l’Etat du Delaware (Etats-Unis d’Amérique), ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d’Amérique, immatriculée auprès du «Delaware Secretary of State, Division of Corporations» sous le numéro de dossier 5528239 (l’«Associé Unique»);

représentée ici par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 477.807.727 parts sociales représentant l’intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont l’Associé Unique a été préalablement informé.

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société;
2. Approbation du Montant Disponible déterminé par les gérants de la Société;
3. Rachat et annulation de 47.780.779 parts sociales avec une valeur nominale de 1 USD chacune composant les Parts Sociales de Classe J de la Société conformément à l’article 10 des statuts de la Société;
4. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société;
5. Modification subséquente de l’article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la réduction du capital social de la Société; et
6. Divers.

Après que l’agenda ait été approuvé par l’Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises à l’unanimité:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d’un montant de 47.780.779 USD (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-dix-neuf dollars américains) afin de le réduire de son montant actuel de 477.807.727 USD (quatre cent soixante-dix-sept millions huit cent sept mille sept cent vingt-sept dollars américains) à 430.026.948 USD (quatre cent trente millions vingt-six mille neuf cent quarante-huit dollars américains) par le rachat de la totalité d’une classe de parts de la Société conformément à l’article 10 modifié de ses statuts.

Seconde résolution

Il est décidé d’approuver le Montant Disponible (comme défini à l’article 10 modifié des statuts de la Société) tel que déterminé par les gérants à un montant de 71.961.437,80 USD (soixante-onze millions neuf cent soixante-et-un mille quatre cent trente-sept dollars américains et quatre-vingt cents).

Troisième résolution

L'ensemble des conditions de l'article 10 modifié des statuts de la Société étant rempli, il est décidé de racheter l'ensemble des 47.780.779 Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de 1 USD chacune et de rembourser Onex American Holdings II LLC à hauteur de sa détention en Parts Sociales de Classe J suivi de l'annulation de toutes les 47.780.779 Parts Sociales de Classe J.

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de 1 USD (un dollar américain) à 0.10 USD (dix cents dollars américains).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à 43.002.694,80 USD (quarante-trois millions deux mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars américains et quatre-vingt cents) représenté par:

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);et

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»);

(les parts sociales composant les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I sont ci-après désignées collectivement comme les "Parts Sociales" ou individuellement, la "Part Sociale").

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de 0,10 USD (dix cents Dollar américain) chacune, sont entièrement libérées et avec les droits et obligations prévus dans les présents statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, par résolution de l'associé ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ 3.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 octobre 2015. Relation GAC/2015/8487. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015167880/187.

(150184843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Itaipava Holding 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.221.

—
In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of September,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Itaipava Holding 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), duly incorporated and validly existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Avenue Pasteur L -2310 Luxembourg with a share capital of EUR 17.000,- and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 156.221

There appeared:

Mr. Sébastien Le Mout, with address at 240, avenue Molière, B-1050 Brussels (Belgium),

here represented by Mrs. Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requests the notary to act that:

The 17.000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 500 so as to reduce it from EUR 17.000 to EUR 16.500;

2. Approval of the Available Amount determined by the managers of the Company;

3. Redemption and cancellation of the 500 shares with a nominal value of EUR 1 each constituting the Company's Class J Shares in accordance with article 7 of the articles of association of the Company;

4. Subsequent amendment of article 5, 6, 7 and 16 of the articles of association of the Company in order to reflect the decrease of the share capital of the Company;

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been unanimously taken:

First resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 500 (five hundred euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 17.000 (seventeen thousand euro) to EUR 16.500 (sixteen thousand five hundred euro) by the redemption of a whole class of shares of the Company in accordance with article 7 of its articles of association as amended and reimbursement to the sole shareholder.

Second resolution

It is resolved to approve the Available Amount (as defined under article 7 of the articles of association of the Company as amended) as determined by the board of managers of an amount of EUR 1.075.692,52 (one million seventy-five thousand six hundred ninety-two euro and fifty-two eurocent).

Third resolution

All the conditions of article 7 of the articles of association of the Company as amended being met, it is resolved to redeem at a redemption price of EUR 2.151,38504 (two thousand one hundred fifty-one euro point three eight five zero four eurocent) per share, all the 500 shares Class J Shares with a nominal value of EUR 1,- each, followed by the cancellation of all the 500 shares Class J Shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article 5, 6, 7 and 16 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 5. Capital.**

Art. 5. Issued Capital. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 16,500 (thousand Euro) , represented by:

- (a) 12,500 (twelve thousand five hundred) class A shares (the Class A Shares);
 - (b) 500 (five hundred) class B shares (the Class B Shares);
 - (c) 500 (five hundred) class C shares (the Class C Shares);
 - (d) 500 (five hundred) class D shares (the Class D Shares);
 - (e) 500 (five hundred) class E shares (the Class E Shares);
 - (f) 500 (five hundred) class F shares (the Class F Shares);
 - (g) 500 (five hundred) class G shares (the Class G Shares);
 - (h) 500 (five hundred) class H shares (the Class H Shares);
 - (i) 500 (five hundred) class I shares (the Class I Shares); and
- in each case, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Rights and obligations attached to the shares shall be identical unless otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner as provided for amendments to the Articles of Association.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the partner(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in accordance with the provisions of these Articles of Association.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares. When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders.

The transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company, save as otherwise agreed by the shareholders of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Luxembourg Companies Act.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Companies Act) and may be examined by each shareholder who so requests.

The Company may redeem its shares in accordance with the provisions of Article 7 below and to the extent that the minimum share capital requirement for societe a responsabilite limitee as provided by the Luxembourg Companies Act are complied with.

For the avoidance of doubt, the following priority shall apply to share redemptions:

- (i) no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding;
- (ii) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding;
- (iii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding;
- (iv) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding;
- (v) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding;
- (vi) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding;
- (vii) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding;

(viii) no Class H Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class I Shares outstanding; and

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Company may redeem its shares. The decision to redeem the shares shall be approved by the sole shareholder or the general meeting of shareholders in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association, subject to the condition to offer the redemption of the shares to each shareholder of holding the same class of shares pro rata their participation in the relevant class of shares.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled and the share capital of the Company shall be reduced accordingly.

The consideration payable by the Company (Cancellation Value) shall be determined in accordance with the terms of this Article 7.

The share capital of the Company may be reduced by cancelling shares of one or many classes in their entirety, by way of the redemption and cancellation of all the shares of the relevant class. Where shares are redeemed and cancelled, the redemption and cancellation of such shares shall be made in the reverse alphabetical order (i.e., starting with Class I Shares).

Where shares are redeemed and cancelled in the order mentioned in the paragraph above, the holder of the relevant class of shares so redeemed and cancelled shall be entitled to the payment of a portion of the Available Amount (as defined below) pro rata their participation in the relevant class of shares so redeemed and cancelled, the Available Amount being capped to the Total Cancellation Amount (as defined below), as determined by the sole shareholder or the general meeting of shareholders. Shareholders holding redeemed and cancelled shares shall receive an amount equal to the Cancellation Value per share so redeemed and cancelled. The Cancellation Value shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of the shares to be redeemed and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be determined by the Board of Managers and approved by the sole shareholder or the general meeting of shareholders on the basis of the Interim Accounts (as defined below).

The Total Cancellation Amount for each of the Class I Shares, Class H Shares Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares Class B Shares and Class A Shares shall be equal to (i) the par value of the relevant class of shares and (ii) the Available Amount applicable to the relevant class of shares, whichever is the greatest and as calculated at the date of the redemption and cancellation of the shares unless otherwise decided by the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopting their resolutions in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be greater than the Available Amount.

The Cancellation Value payable by the Company for any redeemed and cancelled share shall be due and payable by the Company upon the redemption and cancellation of the shares.

For the purposes of this Article 7:

Available Amount means:

- (a) the net profits of the Company (including carried forward profits) plus
- (b) (i) distributable reserves and as applicable (ii) the amount of the reduction of the share capital of the Company relating to the redemption and cancellation of the relevant class of shares
minus
- (c) any losses (including carried forward losses), (ii) any amounts in the reserve accounts of the Company (such reserves being constituted in accordance with the Article of Association and the Luxembourg Companies Act) and (iii) any amount due and unpaid relating to the shares not redeemed and cancelled.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at a maximum of 8 (eight) days prior to the redemption and cancellation of the shares.

Art. 16. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

A declared and unpaid dividend may be claimed by the unpaid shareholder for a period of 5 (five) years. No interest shall be payable on unpaid dividends.

Amounts standing on the share premium account may be distributed to the shareholder(s) if approved by the sole shareholder or the general meeting of shareholders in accordance with the provisions of this Article 16.

Should a dividend be declared or amounts standing on the share premium account of the Company be distributed, amounts payable shall be applied as provided below.

In respect of the year where Class A Shares are issued by the Company (the first year starting on the incorporation date), shareholders holding Class A Shares shall be entitled, pro rata their holding of Class A Shares, to the annual cumulative dividend equal to rate applicable to Class A Shares (applied at the time of the declaration of dividend pro tempore) for the

relevant year (the Class A Amount, as calculated in accordance with this Article 16). Any unpaid and undeclared Class A Amount shall be added to each other and shall not be due until a distribution is voted.

The same rights shall apply mutatis mutandis to the holders of Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class J Shares, in each case at the rate applicable to the relevant class of shares being, as applicable, the Class B Amount, the Class C Amount, the Class D Amount, the Class E Amount, the Class F Amount, the Class G Amount, the Class H Amount and the Class I Amount.

Amounts then distributable shall be allocated to the shareholders in the reverse alphabetical order (i.e., distributions shall be made to holders of Class J Shares first, thereafter if no Class I Share exists, to holders of Class H Shares and thereafter following the same approach until no Class A Share exists.

For the purposes of this Article 16,

Class A Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.
Class B Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.
Class C Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.
Class D Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.
Class E Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.
Class F Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.
Class G Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.
Class H Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.
Class I Amount	means the amount to 0.25% of the Company's distributable profits.

For the avoidance of doubt, to the extent Class I Shares are outstanding, amounts distributable to shareholders holding Class I Shares shall be equal to 0.25% of the Company's distributable profits and the remaining portion of the distributable profits, i.e., 97.75% of the Company's distributable profits, the same applying to such class of shares outstanding should no Class I Shares be outstanding.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease, have been estimated at about one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le trente septembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société Itaipava Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec un capital social de EUR 17.000 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.221

a comparu:

Mr. Sébastien Le Mout, demeurant 240, avenue Molière, B-1050 Bruxelles (Belgique)

ici représenté par Mme Isabel DIAS, employée privée, résidant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le comparant prie le notaire d'acter que:

Les 17.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 500,- afin de le réduire de EUR 17.000 à EUR 16.500;
2. Approbation du Montant Disponible déterminé par les gérants de la Société;

3. Rachat et annulation de 500 parts sociales avec une valeur nominale de EUR 1 chacune composant les Parts Sociales de Classe J de la Société conformément à l'article 7 des statuts de la Société;

4. Modifications subséquentes des articles 5, 6, 7 et 16 des statuts de la Société en vue de refléter la réduction du capital social de la Société;

5. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 500 (cinq cents euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 17.000 (dix sept mille euros) à EUR 16.500 (seize mille cinq cents euros) par le rachat de la totalité d'une classe de parts de la Société conformément à l'article 7 modifié de ses statuts et remboursement à l'associé unique.

Seconde résolution

Il est décidé d'approuver le Montant Disponible (comme défini à l'article 7 modifié des statuts de la Société) tel que déterminé par les gérants à un montant de EUR 1.075.692,52 (un million soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-douze euros cinquante-deux eurocent).

Troisième résolution

L'ensemble des conditions de l'article 7 modifié des statuts de la Société étant rempli, il est décidé de racheter, à un prix de rachat de EUR 2.151,3850 (deux mille cent cinquante et un euros virgule trois huit cinq zéro eurocent) par part sociale l'ensemble des 500 Parts Sociales de Classe J d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, suivi de l'annulation de toutes les 500 Parts Sociales de Classe J.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles 5, 6, 7 et 16 des statuts de la Société afin qu'il soit lu comme suit:

Art. 5. Capital émis. Le capital social est fixe à 16.500 EUR (seize mille cinq cents euros) compose comme suit:

- (a) 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de Classe A (les parts Classe A);
- (b) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe B (les parts sociales de Classe B);
- (c) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe C (les parts sociales de Classe C);
- (d) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe D (les parts sociales de Classe D);
- (e) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe E (les parts sociales de Classe E);
- (f) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe F (les parts sociales de Classe F);
- (g) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe G (les parts sociales de Classe G);
- (h) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe H (les parts sociales de Classe H);
- (i) 500 (cinq cents) parts sociales de Classe I (les parts sociales de Classe I);

Chaque Part sociale a une valeur nominale de EUR 1 (un euro).

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Le capital social peut être changé à tout moment par une décision de l'Associé Unique ou, selon le cas, par une décision de l'Assemblée des Associés délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour les modifications des Statuts.

En plus du capital versé, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour le prix des parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et du profit de la Société en vertu des dispositions des Statuts.

Chaque part sociale est indivisible au regard de la Société.

Pour la Société, les parts sociales sont indivisibles, car elle ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociales. Les propriétaires indivis sont tenus de nommer une personne en tant que leur représentant auprès de la Société.

Lorsque la Société ne compte qu'un associé unique, celui-ci peut librement céder ses parts sociales. Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

La cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quart du capital social, sauf stipulation contraire des associés de la Société.

Une telle cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La propriété des parts sociales emporte l'acceptation implicite des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Dans tous les autres cas, référence est faite aux articles 189 et 190 de la Loi Luxembourgeoise sur les sociétés.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société conformément aux provisions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi du Luxembourg sur les Sociétés), et peut être consulté par chaque associé qui le requiert.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales conformément aux provisions de l'article 7 ci-dessous et dans le but de se conformer à la condition de capital social minimum pour la société à responsabilité limitée telle que prévue par la Loi du Luxembourg sur les sociétés.

Pour éviter tout doute, la priorité suivante s'appliquera aux rachats partagés:

(i) aucune part sociale de Classe A ne peut être rachetée par la Société tant que des parts sociales de Classe B existent au moment du rachat

(ii) aucune part sociale de Classe B ne peut être rachetée par la Société tant que des parts sociales de Classe C existent au moment du rachat

(iii) aucune part sociale de Classe C ne peut être rachetée par la Société tant que des parts sociales de Classe D existent au moment du rachat

(iv) aucune part sociale de Classe D ne peut être rachetée par la Société tant que des parts sociales de Classe E existent au moment du rachat

(v) aucune part sociale de Classe E ne peut être rachetée par la Société tant que des parts sociales de Classe F existent au moment du rachat

(vi) aucune part sociale de Classe F ne peut être rachetée par la Société tant que des parts sociales de Classe G existent au moment du rachat

(vii) aucune part sociale de Classe G ne peut être rachetée par la Société tant que des parts sociales de Classe H existent au moment du rachat (viii) aucune part sociale de Classe H ne peut être rachetée par la Société tant que des parts sociales de Classe I existent au moment du rachat

Art. 7. Augmentation et réduction de capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat doit être approuvé par l'Associé Unique ou par l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions de quorum et de majorités requises par les Statuts ou, comme ce peut être le cas, par les Lois pour toute modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de la même classe en proportion de son pourcentage de participation dans la Classe de parts sociales concernées.

Les parts sociales rachetées par la Société doivent être annulées et le capital social de la Société doit être réduit en conséquence.

Le prix de rachat de parts sociales («Valeur d'Annulation par Part sociale») sera déterminé dans les conditions du présent Article 7.

Le capital émis de la Société peut être diminué par voie d'annulation des parts sociales d'une ou plusieurs Classes de parts sociales dans leur entièreté, à travers le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une (de) telle (s) Classe(s). Dans le cas de rachats ou d'annulations de Classes de parts sociales, de tels rachats et annulations de parts sociales devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe I).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de parts sociales, dans l'ordre mentionné ci-dessus, les détenteurs de parts sociales de la Classe rachetée ou annulée auront droit au paiement d'une portion du Montant Disponible (tel que définit ci-après), au prorata de leur détention dans cette Classe de parts sociales rachetées ou annulées, dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après), déterminé par l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale des Associés. Les détenteurs de parts sociales de la Classe de parts sociales rachetées et annulées doivent recevoir un montant égal à la Valeur d'Annulation (telle que définie ci-après) par part sociale pour chaque part sociale détenue par eux et rachetée ou annulée. La Valeur d'Annulation par part sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de parts sociales à être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Associé Unique ou l'Assemblée des Associés sur la base de Comptes Intérimaires (tels que définis ci-dessous).

Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de parts sociales I, Classe de parts sociales H, Classe de parts sociales G, Classe de parts sociales F, Classe de parts sociales E, Classe de parts sociales D, Classe de parts sociales C, Classe de parts sociales B et Classe de parts sociales A sera égale à (i) la valeur nominale des parts sociales et (ii) le Montant Disponible applicable à la Classe concernée, selon la valeur la plus haute et ainsi qu'il est calculé à la date du rachat et de l'annulation des parts sociales, sauf décision contraire de l'Associé Unique ou de l'Assemblée Générale des Associés, adoptant leur résolution conformément aux conditions de quorum et de majorités définies par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par part sociale sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de cet Article 7:

Montant Disponible signifie:

(a) les bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés à nouveau)

augmenté

(b) (i) des réserves distribuables et selon le cas,

(ii) le montant de la réduction du capital social de la Société relative à la Classe de parts sociales rachetée ou annulée ou réduite

(c) (i) par toute perte (y compris les pertes reportées à nouveaux),

(ii) tout solde des comptes de réserve de la Société (ces réserves ayant été constituées conformément aux Statuts et à la Loi du Luxembourg sur les Sociétés), et (iii) de tout montant du et impayé relatif aux parts sociales n'ayant pas été rachetées et annulées

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société établis au maximum huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des parts sociales

Art. 16. Distribution des dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes établi dans les comptes annuels, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Un montant de cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Un dividende déclaré mais non payé peut être revendiqué par l'associé non payé pendant cinq (5) ans. Aucun intérêt ne pourra être payé sur des dividendes impayés.

Les montants disponibles sur le compte prime d'émission peuvent être distribués aux associés par décision de l'Associé Unique ou de l'Assemblée Générale des Associés conformément aux provisions du présent Article 16.

En cas de déclaration de dividende ou de la distribution de compte prime d'émission un tel dividende ou une telle distribution devra être allouée et payée comme suit:

Pour chaque année au cours de laquelle des parts sociales de Classe A sont émises par la Société (commençant pour la première année à la date de constitution), les Associés porteurs des parts sociales de Classe A auront droit, au prorata de leur détention de parts sociales de Classe A, à un dividende cumulatif annuel égal aux taux de parts sociales de Classe A (appliqué au moment de la déclaration de dividende pro tempore) pour l'année en question (le «Montant Classe A», tel que calculé conformément au présent Article 16). Les Montants Classe A non déclarés et non payés se cumuleront (sans devenir exigibles jusqu'à ce qu'une telle déclaration de distribution ait été faite). Le même droit s'appliquera (mutatis mutandis) aux porteurs de parts sociales de Classe B, de parts sociales de Classe C, de parts sociales de Classe D, de parts sociales de Classe E, de parts sociales de Classe F, de parts sociales de Classe G, de parts sociales de Classe H et de parts sociales de Classe I à chaque fois au taux applicable à la Classe concernée comme défini dans les présents Statuts selon le cas comme «Montant Classe B», le «Montant Classe C», le «Montant Classe D le «Montant Classe E», le «Montant Classe F», le «Montant Classe G», le «Montant Classe H» et le «Montant Classe I».

Puis le montant distribuable sera alloué aux détenteurs dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les parts sociales de Classe I, puis si aucune part social de Classe I n'existe, les parts sociales de Classe H et ainsi de suite jusqu'à remonter jusqu'à ce qu'aucune des parts sociales de Classe A n'existent plus).

Pour les besoins de l'Article 16

Taux de Classe A signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Taux de Classe B signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Taux de Classe C signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Taux de Classe D signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Taux de Classe E signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Taux de Classe F signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Taux de Classe G signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Taux de Classe H signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Taux de Classe I signifie un montant égal à 0.25% des profits distribuables de la Société.

Pour éviter tout doute, dans le cas où les parts sociales de Classe I restent émises, le montant distribuable aux associés de la classe I sera égal à 0.25% des profits distribuables de la Société auquel s'ajoute le solde des profits totaux distribuables de la Société i.e. 97.75% des bénéfices distribuables de la Société, la même formule s'appliquant aux autres Classes de parts sociales restants émises, dans le cas où il ne reste aucune part sociale de la Classe I émise.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 octobre 2015. 2LAC/2015/22512. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167740/393.

(150184950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 135.169.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September,
Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

the extraordinary general meeting of the sole shareholder of Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 135169 and having a share capital of EUR 12,500, incorporated on December 11, 2007, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 310 of February 6, 2008 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

There appeared:

QUINTUS EUROPEAN MEZZANINE FUND LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership established and organized under the laws of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey, registered under number 988 (the Sole Shareholder);

hereby represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal; and

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record that:

I. The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the liquidator of the Company and determination of the liquidator's mission;
4. Compensation of the liquidator of the Company;
5. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates; and
6. Miscellaneous.

Now, therefore, the Sole Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into voluntary liquidation.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint European Property & Estate S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 8 rue Yolande, L-2761 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 81417, as liquidator of the Company, with effect upon the date of the present Meeting until full discharge is granted to it (the Liquidator).

The Meeting decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 of the Law, and is entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorized to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Fifth resolution

The Meeting resolves that the Liquidator is entitled to remuneration in compensation for the accomplishment of his duties as liquidator of the Company as agreed in private.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre,

Pardevant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de «Quintus European Mezzanine Fund S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135169, constituée le 11 décembre 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 6 février 2008 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont été modifiés depuis la constitution.

A comparu:

QUINTUS EUROPEAN MEZZANINE FUND LIMITED PARTNERSHIP, une société en commandite simple (limited partnership) constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey, immatriculée sous le numéro de registre 988 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution et liquidation de la Société;
3. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de la mission du liquidateur;
4. Compensation du liquidateur;
5. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
6. 5. Divers.

Sur ce, l'Associé Unique, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer European Property & Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 8 rue Yolande, L-2761 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81417, en qualité de liquidateur de la Société, avec effet à la date de la présente Assemblée et jusqu'à ce qu'entière décharge lui soit accordé (le Liquidateur).

L'Assemblée décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tel que prévus aux articles 144 à 148 de la Loi, et est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, de payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé Unique, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que le Liquidateur a droit à une rémunération en compensation de l'accomplissement de ses devoirs en qualité de liquidateur de la Société tel que fixé sous seing privé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 octobre 2015. Relation GAC/2015/8422. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015168607/147.

(150186195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Izzie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.172.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que l'adresse privée de l'associé Edward ROONEY a changé du 328, Malahide Marina, MALAHIDE, Dublin, Irlande, au 394, Malahide Marina, Malahide, Dublin, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015167756/14.

(150184901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.883.

L'an deux mil quinze, le cinq octobre.

Par-devant Me Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale (Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Cadmos Fund Management (la Société), une société d'investissement à capital variable organisée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 2 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1957 du 18 octobre 2006. La Société est immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 119.883. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 5 novembre 2007, publié le 11 décembre 2007 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2874 du 11 décembre 2007.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de M. Laurent Lahaye (le Président), employé, résidant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne Sarah Schneider, employée, résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire et scrutateur (le Secrétaire et Scrutateur) de l'Assemblée. Le Président et le Secrétaire et Scrutateur sont ci-après collectivement désignés les Membres du Bureau ou le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

1. un avis de convocation a été envoyé à tous les actionnaires enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société par lettre recommandée le 24 septembre 2015;

2. les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, qui sera signée par les actionnaires et/ou les mandataires qui représentent les actionnaires n'étant pas présents et les Membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des actionnaires qui ne sont pas présents et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

3. il résulte de cette liste de présence que 907.854,83513 actions sans valeur nominale représentant 75,7328% du capital social souscrit de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à, et dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après; et

4. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(a) Modification des statuts de la Société (les Statuts) afin de remplacer les références de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la Loi de 2002) par les références de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la Loi de 2010), de la manière suivante:

(i) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 3, deuxième paragraphe des Statuts;

(ii) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 5, douzième paragraphe des Statuts;

- (iii) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 16, deuxième paragraphe des Statuts;
- (iv) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 20 des Statuts;
- (v) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 30 des Statuts.

(b) Modification de l'article 16 des Statuts par l'ajout d'un point (v) au deuxième paragraphe dudit article, en vue de permettre à la Société de bénéficier des dispositions de la Loi de 2010 sur les investissements croisés, comme suit:

«(v) en actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société, dans les limites et conditions prévues par la Loi de 2010, sous réserve que:

(a) le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et
(b) la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leurs documents constitutifs, dans des parts ou actions d'autres compartiments cibles du même OPC ne dépasse pas 10%; et

(c) le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

(d) en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.».

(c) Divers.

Après délibération, l'Assemblée décide d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de remplacer les références de la Loi de 2002, par les références à la Loi de 2010, de la manière suivante:

- (a) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 3, deuxième paragraphe des Statuts;
- (b) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 5, douzième paragraphe des Statuts;
- (c) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 16, deuxième paragraphe des Statuts;
- (d) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 20 des Statuts;
- (e) Remplacement de la référence à la Loi de 2002 par la Loi de 2010 à l'article 30 des Statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts par l'ajout d'un point (v) au deuxième paragraphe dudit article, en vue de permettre à la Société de bénéficier des dispositions de la Loi de 2010 sur les investissements croisés, comme suit:

«(v) en actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société, dans les limites et conditions prévues par la Loi de 2010, sous réserve que:

(a) le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et
(b) la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leurs documents constitutifs, dans des parts ou actions d'autres compartiments cibles du même OPC ne dépasse pas 10%; et

(c) le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

(d) en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.».

Estimation des coûts

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 1.700.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. LAHAYE, S. SCHNEIDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31937. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168246/94.

(150185809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Jovago Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.279.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2331 du 1^{er} septembre 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jovago Asia S.à r.l.

Référence de publication: 2015167760/14.

(150184657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

PremiaCorp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 87.034.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 juin 2015

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Gazprombank Invest (Mena) SAL en qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'Assemblée révoque ML Hussein Choucri de sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée révoque Mr. Saeed Abdulla Ali AI Misned de sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Assemblée révoque Mr. Tarif Ayoubi de sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'Assemblée révoque ML Mohamed Hesham Zein EIAbedin EISherif de sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'Assemblée révoque Kuwait Financial Center S.A.K. (Markaz) de sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Septième résolution

L'Assemblée révoque Mr. Iyad Duwajj de sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Huitième résolution

L'Assemblée nomme Mr. Sami Raphael, né le 25 décembre 1942 à BEYROUTH, Liban, avec adresse au 4, Rue Sodeco, 1100 Beyrouth - Liban en qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat. Son mandat s'achèvera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Neuvième résolution

L'Assemblée nomme Luxembourg International Consulting S.A.(en abrégé "INTERCONSULT"), avec siège social au II, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40312, en qualité de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat. Son mandat s'achèvera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Dixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à.r.l, avec siège social au 400, Route d' Esch, L-1471 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pour mandat

L'Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2015168584/40.

(150185813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

JV Co S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 200.612.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

La société anonyme AZURE INVESTMENT HOLDING S.A. avec siège social au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour,

ici dûment représentée par Madame Annerose GOEBEL, Corporate Administrator, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre l'associé actuel des parts ci-après créées et toutes les personnes ou entités qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. Elle pourra ainsi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "JV Co S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant plus de quatre-vingt pourcent des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants. Au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de diviser le conseil de gérance en gérants de classe A et gérants de classe B, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A avec un gérant de classe B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de classe A et des gérants de classe B, dont les droits et obligations sont décrits ci-après.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par AZURE INVESTMENT HOLDING S.A., préqualifiée, et elles ont été entièrement libérées par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.280,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4);

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une période indéfinie:

- a) Monsieur Helmut BOBBE, administrateur de sociétés, né le 29, décembre 1974 à Ludwigshafen Am Rhein (Allemagne), demeurant professionnellement au 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg;
- b) Monsieur Graeme WITTS, administrateur de sociétés, né le 28 mai 1938 à Weston-Super-Mare, (Grande-Bretagne), demeurant à l'Hermitage, Les Varines, St Saviour, JE2 7SB, Jersey;
- c) Monsieur Yves DESCHENAUX, administrateur de sociétés, né le 4 février 1958 à Luxembourg, demeurant au 19, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg;
- d) Madame Geneviève BLAUEN-ARENDR, administrateur de société, née le 28 septembre 1962, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.;

3. Le siège de la Société est fixé au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui precede:

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

The public limited company "AZURE INVESTMENT HOLDING S.A.", with registered office at 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, incorporated by a deed drawn up by the officiating notary today,

here represented by Mrs Annerose GOEBEL, Corporate Administrator, residing professionally at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office -Duration

Art. 1. There is hereby formed by the present member and all persons and entities who may become members in the future, a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").

Art. 2. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also acquire, develop and exploit all trademarks, patents, rights or licenses or any other industrial or intellectual property right, directly or by assignment or grant of licenses.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- enter in any borrowing in any form or obtain any credit or financing and raise funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;

- grant loan, transmit funds, provide credit access to any Luxembourg or foreign affiliated entities, acquire any debt instruments or securities issued by such entities and provide and issue any kind of guaranty in favor or to the benefit of such entities, which may be in the Company's interest. The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including any real estate operations and transactions, which relate to or enable its purposes.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain commercial establishment open to the public.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "JV Co S.à r.l."

Art. 4. The registered office of the Company shall be in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers.

Art. 5. The Company is established for an unlimited duration.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval in a general meeting of the members representing at least three-quarters of the corporate capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing more than eighty percent of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, which can be members or not, appointed and revoked ad nutum by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote.

One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of its sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers. In case that the sole member of the general meeting of members resolves to divide the board of managers into class A managers and class B managers, the Company is validly bound by the joint signatures of one class A manager together with one class manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Titre IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on “sociétés à responsabilité limitée”.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

The sole member or, in the case of plurality of members, the general meeting of members may decide to appoint class A managers and class B managers, the rights and obligations of which are set out below.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Titre V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII. - General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole shareholder, the public limited company "AZURE INVESTMENT HOLDING S.A.", prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of the twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The amount of costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,280.-

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at four (4);
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr. Helmut BOBBE, director of companies, born on December 29, 1974 in Ludwigshafen Am Rhein (Germany), professionally residing at 15, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg;
 - b) Mr. Graeme WITTS, director of companies, born on May 28, 1938 in Weston-Super-Mare (UK), residing at l'Hermitage, Les Varines, St Saviour, JE2 7SB, Jersey;
 - c) Mr. Yves DESCHENAUX, director of companies, born on February 4, 1958 in Luxembourg, residing at 19, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg,;
 - d) Mrs. Geneviève BLAUEN-ARENDT, director of companies, born on September 28, 1962 in Arlon (Belgium) with professional address in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: Annerose GOEBEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 septembre 2015. Relation GAC/2015/8308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015167765/336.

(150185598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

R du Temps, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 11, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 200.600.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le premier octobre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Madame Rachel FEDELI, employée privée, née le 2 novembre 1966 à Hayange (France), demeurant à F-57970 Basse-Ham, 44, rue des Chenevières.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes, la vente de produits de soins capillaires, de produits de coiffage et de produits de beauté, avec toutes activités complémentaires et connexes.

La Société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «R DU TEMPS».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Remich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la même commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Rachel FEDELI, prénommée, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Premières résolution

Est appelée aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

- Madame Rachel FEDELI, employée privée, née le 2 novembre 1966 à Hayange (France), demeurant à F-57970 Basse-Ham, 44, rue des Chenevières.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-5532 Remich, 11, rue Enz.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. FEDELI, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 08 octobre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015167952/150.

(150185427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**AK Spherone Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. K-Line S.à r.l.).**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 38, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 168.910.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Aymeric KEMPF, gérant de société, né le 04 octobre 1969 à JARNY (France), domicilié professionnellement au 38, Rangwee, L-2412 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Monsieur Aymeric KEMPF, précité est le seul et unique associé actuel (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée K-LINE S.à r.l. constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8A boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168910 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 11 mai 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1573 du 22 juin 2012; et

- que le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Ensuite, le comparant, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en AK SPHERONE CAPITAL S. à r.l.

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de AK SPHERONE CAPITAL S. à r.l.»

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société du 8A boulevard de la Foire, L - 1528 Luxembourg à L-2412 Luxembourg, 38, Rangwee.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'acter la démission du gérant en place Monsieur Aymeric KEMPF, précité.

L'Associé Unique décide de nommer, en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Pablo GUILLEN-BAENA, gérant de société, né le 06 février 1970 à CEUTA (Espagne) domicilié professionnellement à L-2412 Luxembourg, 38 Rangwee, en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille Euros (EUR 1.000).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Aymeric Kempf, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 30 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 31294. Reçu 75.-€

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167767/46.

(150184800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

EYNAV Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

R.C.S. Luxembourg B 166.585.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «EYNAV Gestion S.A.», dont le siège social se situe au 37, Val Saint André, L-1128 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166,585, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 686 du 15 Mars 2014.

La réunion est présidée par Monsieur Julien OBRY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique CERONNE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe OBRY, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le conseil de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par un avis remis en main propre à tous les actionnaires le 21 août 2015.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont indiqués sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée à ce document pour être déposé auprès des autorités d'enregistrement.

III.- Il ressort de la liste de présence que sur 126 actions en circulation, 126 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du Jour

1. Changement de l'objet social des Statuts de la Société et modification de l'article 3 des statuts de la société.
2. Divers.

Ce qui précède a été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de remanier complètement l'Objet Social des Statuts de la Société et l'Article 3 des Statuts de la Société.

L'Article 3 décrivant l'Objet Social de la Société aura le libellé suivant:

« Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet d'agir en tant qu'associé-gérant-commandité (l'«Associé-Gérant-Commandité») d'organismes de placement collectifs au sens large, incluant les fonds d'investissement alternatifs («FIA»), notamment d'EYNAV Opportunity SCA, SICAV SIF, une société à capital variable (SICAV) sous la forme d'une société en commandite par actions organisée comme un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»), ou tous autres types d'organismes de placement qui ne répondent pas de la qualification de FIA.

3.2. La Société a pour objet l'activité de conseiller en investissement au bénéfice d'organismes de placement définis au point 3.1 ci-dessus, d'organismes de placement collectif visés par la loi du 17 décembre 2010 ou de fonds d'investissement spécialisés visés par la loi du 13 février 2007, dès lors qu'elle n'agit pas comme Associé-Gérant-Commandité et qu'elle ne fournisse pas de recommandations personnalisées à des clients investisseurs, n'étant donc pas visées par les dispositions régissant la prestation de services d'investissement découlant de la législation relative aux marchés d'instruments financiers.

3.3 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou techniques, liées directement ou indirectement au domaine décrit ci-dessus afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.»

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coûts

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, d'être pris en charge par le présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Julien OBRY, Dominique CERONNE, Philippe OBRY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation GAC/2015/8348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015168326/62.

(150185793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Kingfisher Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.635,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.716.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 30 septembre 2015, ont décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kingfisher Topco S.à r.l.

Référence de publication: 2015167769/17.

(150185422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 199.962.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of September,

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk de notaire, with professional address in Pétange,

acting in her capacity as a special proxy-holder of Arcano Spanish Real Estate GP, S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, acting as general partner, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, (the

"General Partner"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.374, incorporated pursuant to a deed on 17 June 2015 not published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") yet, of the société en commandite par actions Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A. having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 199.962, incorporated pursuant to a deed dated 19 June 2015 not published in the Mémorial C yet,

by virtue of the authority conferred by resolutions of the General Partner of the Company adopted on 31 August 2015.

Extracts of the resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary, shall remain attached to the present deed, with which they shall be filed with the registration authorities.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the notary to record his declarations and statements, which follow:

I.- That the subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000) represented by thirty thousand and nine hundred ninety-nine (30,999) limited shares (the "Limited Shares") and one (1) Management Share, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

II.- That on terms of article 6 of the articles of association, the authorized capital of the Company has been fixed at a maximum of fifty million euros (EUR 50,000,000.-), to be divided into fifty million (50,000,000) shares of any class and the General Partner has been authorised until 18 June 2020 to increase in one or several times the share capital within the limits of the authorised capital.

III.- That the General Partner is authorised to issue Limited Shares and to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing Shareholder's/Shareholders' preferential right to subscribe for the new Limited Shares to be issued.

IV.- That the General Partner, further to the resolutions taken on 31 August 2015 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 6 of the articles of association, has realized an increase of capital in the amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000) so as to raise the subscribed capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to one hundred and eighty one thousand Euro (EUR 181,000) by the creation and issue of one hundred and fifty thousand Euro (150,000) Class Anchor Investor Limited Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Capital Increase"), so that the amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000) is available to the Company (the "Contribution").

V.- The one hundred and fifty thousand (150,000) Limited Shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, as was certified by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article 6.1 of the articles of association has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 6.1.** The share capital of the Company shall be set at one hundred and eighty-one thousand Euro (EUR 181,000) represented by one hundred and fifty thousand (150,000) Anchor Investor Limited Shares, thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) Portfolio Manager's Group Investors Limited Shares and one (1) Management Share with a nominal value of EUR 1 each."

Prevailing language

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de septembre,

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

A comparu:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, agissant en sa qualité de mandataire spécial d'Arcano Spanish Real Estate GP, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, agissant en sa qualité de gérant commandité, ayant son siège social au L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, (le "Gérant Commandité"), e et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 198.374, constituée suivant acte en date du 17 Juin 2015 non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), de la société en commandite par actions Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A. ayant son siège social au L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 199.962, constituée suivant acte en date du 19 juin 2015 non encore publié dans le Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir conféré par décisions du Gérant Commandité de la Société prises en date du 31 août 2015.

Un extrait de ces résolutions, après avoir été signé «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31,000) représenté par trente mille et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30,999) actions de commanditaires (les "Actions de Commanditaire") et une (1) Action de Commandité ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à un maximum de cinquante millions d'euros (EUR 50,000,000.-), à être divisé en cinquante millions (50,000,000) d'actions de toute classe and et le Gérant Commandité a été autorisé à décider jusqu'au 18 juin 2020, à augmenter en une ou plusieurs reprises le capital social dans les limites du capital autorisé.

III.- Que le Gérant Commandité est autorisé à émettre des Actions de Commanditaires et à procéder à une telle émission en supprimant ou restreignant le droit préférentiel de souscription de (l')actionnaire(s) existants aux nouvelles actions qui vont être émises.

IV.- Que le Gérant Commandité, conformément par les résolutions prises en date du 31 août 2015 et conformément aux autorisations lui accordées aux termes de l'article 6 des statuts, a réalisé une augmentation de capital d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) afin d'élever le capital souscrit de la Société du montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31,000), à cent quatre-vingt et un mille euros (EUR 181.000) par la création et l'émission de cent cinquante mille (150.000) Actions de Commanditaires de catégorie Anchor Investor, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (l'"Augmentation de capital"), afin que le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) est disponible à la Société (l'"Apport").

V.- Les cent cinquante mille (150.000) Actions de Commanditaire ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en numéraire, ce dont il a été justifié par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 6.1 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt et un mille euros (EUR 181.000), représenté par cent cinquante mille (150.000) Actions de Commanditaires de catégorie Anchor Investor, trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions de Commanditaires de catégorie Portfolio Manager's Group Investors et une (1) Action de Commandité, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).»

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétinge, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22798. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015167456/109.

(150185451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

L'Occitane International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.359.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 30 septembre 2015

En date du 30 septembre 2015, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:
- de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée de trois (3) ans jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 mars 2018:

* Monsieur Karl GUENARD

* Monsieur Reinold GEIGER

* Monsieur Martial LOPEZ

* Monsieur André HOFFMANN

Le conseil d'administration de la Société est donc composé des personnes suivantes:

- * Monsieur Karl GUENARD
- * Monsieur Reinold GEIGER
- * Monsieur Domenico TRIZIO
- * Monsieur Martial LOPEZ
- * Monsieur Nicolas VETO
- * Monsieur Pierre MILET
- * Madame Valérie BERNIS
- * Monsieur Thomas LEVILION
- * Monsieur Chik Sum Jackson NG
- * Monsieur Mark BROADLEY
- * Monsieur André HOFFMANN

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

L'Occitane International S.A.

Signature

Référence de publication: 2015167779/36.

(150184582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

L'Armoire à Linge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 50.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2015

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 30 juin 2015 que:

Suite à la démission, avec effet immédiat de Monsieur Christian Bix de son poste d'administrateur, est nommée avec effet immédiat Madame Lynn Peiffer, née le 17/04/1983 à Esch-sur-Alzette, demeurant 4-6, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/10/2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015167777/16.

(150184645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Global Sales Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 8A, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 200.626.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Olivier COLAUX, né le 7 août 1970 à Ixelles (Belgique), demeurant à L-8436 Steinfort, 8A, Rue de Kleinbettingen. Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «GLOBAL SALES MANAGEMENT S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la création, la gestion et l'exploitation d'un centre d'appel, la formation et toutes prestations de services se rapportant aux différents métiers d'un centre d'appel, ainsi que l'organisation des événements, la prestation d'assistance et de services aux entreprises, et plus particulièrement dans les domaines du marketing, des centres d'appels et des travaux de télé-marketing. La société pourra également organiser des événements et mettre à disposition du personnel.

La société peut faire toutes ces opérations en nom et compte propre mais aussi pour compte de tiers, notamment en qualité de commissionnaire. Elle peut accomplir tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,00- Euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les titres au porteur doivent être immobilisés auprès d'un dépositaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, celles-ci sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration parmi les professionnels habilités conformément à l'article 42 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice président le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion de l'assemblée les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société. Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

1) La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2016.

2) La première assemblée générale des associés aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Le comparante pré qualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante

1.- Monsieur Olivier COLAUX, prénommée,	310 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,00.- EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à un (1).

- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
- Madame Alice NEYBERGH, née le 8 janvier 1964 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), demeurant professionnellement à L-8436 Steinfort, 8A, Rue de Kleinbettingen.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Monsieur Philippe QUERTAINMONT, né le 27 avril 1954 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant à B-1780 Wemmel (Belgique), 185, Avenue de Limbourg Stirum.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.
- 5) Le siège social est établi à L-8436 Steinfort, 8A, Rue de Kleinbettingen.

Coût, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: COLAUX, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 septembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 30611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168365/200.

(150186149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Lemon Pie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Atoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 200.614.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le six octobre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier RICHARD, demeurant au 26, rue de la cité, F-73100 Aix-les-Bains (France),

Représenté par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration lui-délivrée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Lemon Pie S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

La Société pourra effectuer toutes prestations de services estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de novembre à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier septembre de chaque année et se terminera le trente-et-un août de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 août 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Olivier RICHARD, prénommé et représenté comme ci-avant.

Les actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100 %) par le prédit souscripteur moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique:

Et aussitôt l'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - 1.- Madame Hohria BOULHAIS, avec adresse professionnelle au 10, rue Jans, à L-1820 Luxembourg,
 2. - Madame Catherine KESY, avec adresse professionnelle au 10, rue Jans, à L-1820 Luxembourg,
 - 3.- Monsieur Olivier RICHARD, avec adresse au 26, rue de la cité, F-73100 Aix-les-Bains (France).
3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:
«Fiduciaire WOTAN S.A.», ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, à L-1820 Luxembourg (RCS Luxembourg B 198.446).
4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2021.

5. Le siège social est établi au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par leu noms, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 8 octobre 2015. Relation: DAC/2015/16692. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168442/200.

(150185678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Logixa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2542 Luxembourg, 146, rue des Sources.

R.C.S. Luxembourg B 113.410.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial VI No 862/15 du 1^{er} octobre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société anonyme LO-GIXA S.A. en liquidation volontaire en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 22 octobre 2015.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2015167815/20.

(150185536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

LSREF4 Churchill Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 196.203.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167819/10.

(150184574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Mail It Safe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.761.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167828/10.

(150185250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Larfeld Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 66.833.

Extrait des résolutions adoptées en date du 10 octobre 2015 lors de la réunion du conseil d'administration de la société LARFELD HOLDING S.A.

- M. François GEORGES a démissionné de ses fonctions avec effet au 31 janvier 2015.

- M. Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été coopté administrateur de la Société avec effet au 31 janvier 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARFELD HOLDING S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015167804/16.

(150184916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**MW Commodities S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MW Marques Sarl).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.003.

L'an deux mil quinze, le premier octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- MW INVEST S.A., une société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172.600, («l'Associé unique»),

ici représentée par Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, Rue de Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant:

Qu'elle est l'unique associée de la société à responsabilité limitée «MW MARQUES SARL», ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.003, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 755 du 28 mars 2013, dont les statuts n'ont pas modifié depuis.

Ensuite la comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a par son mandataire requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions prises suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège de la Société de L-4361 Esch-sur-Alzette, 12 Avenue du Rock'n Roll, à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.».

Deuxième résolution

L'Associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «MW Commodities S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MW Commodities S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associée unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet la mise en relation de partenaires d'affaires sur base de commissions, l'intermédiation commerciale. En outre la société a pour objet le négoce, l'achat et la vente en gros de produits alimentaires de base, d'engrais et fertilisants de toute nature, d'énergie ou de combustibles sous quelque forme que ce soit, en général, toutes matières premières.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.».

Quatrième résolution

L'Associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 6.** L'associé unique est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés autres que le conjoint survivant et les descendants, que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.».

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.230,-.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Vasseur, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31773. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 12 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167864/80.

(150184954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Mail It Safe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.761.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167829/10.

(150185251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.632.

Les statuts coordonnés au 02 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 12 octobre 2015.
Référence de publication: 2015167826/10.
(150185242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Maybrooke Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.079.

Les statuts coordonnés au 28/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 2015.
Me Cosita Delvaux
Notaire
Référence de publication: 2015167836/12.
(150185389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Asferis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 103.835.

Le jugement de la deuxième chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 19 juin 2015 (le «Jugement») a annulé les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 11 juillet 2014 à savoir:

1. l'acceptation des démissions de Messieurs Max GALOWICH, Jean-Paul FRANK et Dan EPPS de leurs mandats respectifs d'administrateur;
2. l'acceptation de la démission de la société LUX-AUDIT S.A. de son mandat de commissaire;
3. la décision de nommer comme nouveaux administrateurs:
 - Monsieur Ettore MANZI demeurant professionnellement au 12, rue des Trois Cantons, L-8352 Dalhem
 - Madame Manuela MANZI demeurant professionnellement au 12, rue des Trois Cantons, L-8352 Dalhem
 - Madame Simona MANZI demeurant professionnellement au 12, rue des Trois Cantons, L-8352 Dalhemdont les mandats devaient prendre fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017;
4. la décision de nommer comme nouveau commissaire:
 - AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg;dont le mandat devait prendre fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Par conséquent, Monsieur Ettore MANZI, Madame Manuela MANZI et Madame Simona MANZI n'ont pas été membres du conseil d'administration de la Société à compter du 11 juillet 2014.

Le Jugement a en outre décidé de nommer «administrateur provisoire Maître Guillaume MARY avec mission de gérer et d'administrer la société anonyme ASFERIS S.A. suivant les lois et usages du commerce et en conformité avec son objet social, plus précisément de prendre les mesure permettant de sauvegarder les intérêts de la société;» et «dit que l'administrateur restera en fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration de la société anonyme ASFERIS S.A. se soit régulièrement constitué; (...)».

A la suite du Jugement, il résulte de l'assemblée générale ordinaire prorogée de la Société réunie extraordinairement qui s'est tenue le 15 septembre 2015 que:

1. l'assemblée accepte les démissions de Messieurs Max GALOWICH, Jean-Paul FRANK et Dan EPPS de leurs mandats respectifs d'administrateur;
2. l'assemblée accepte la démission de la société LUX-AUDIT S.A. de son mandat de commissaire aux comptes;
3. l'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Ettore MANZI, né le 16 juin 1943 à Sant Agata Feltria, Italie demeurant professionnellement au 12, rue des Trois Cantons, L-8352 Dalhem

- Madame Simona MANZI, née le 1^{er} octobre 1971 à Genova, Italie, demeurant professionnellement au 12, rue des Trois Cantons, L-8352 Dalhem

- Monsieur Philippe MORALES, né le 3 février 1968 à Savigny-Sur-Orge, France, demeurant professionnellement 22 avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

ils ont été nommés pour une durée de 6 années;

4. l'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg;

son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

La nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la Société met fin à la mission de l'administrateur provisoire à compter du 15 septembre 2015.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015168201/50.

(150185758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 146.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167799/10.

(150185409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Fournitures Pose Isolation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 15, rue Auguste Collard.

R.C.S. Luxembourg B 136.302.

L'an deux mille quinze.

Le six octobre.

Pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

1.- La société de droit français METALISOL SARL, avec siège social à F-57190 Florange, 18, rue d'Alsace, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro 435 378 633,

ici représentée par son gérant:

Monsieur Christophe ALBANESE, gérant de société, demeurant à F-57700 Neufchef, 101, Cité Artisanale

2.- Monsieur Jean POLJAK, employé privé, né à Joeuf (France), le 18 mai 1958, demeurant à F-54240 Joeuf, 21, Rue Pasteur

3.- Monsieur Arnaud LIBERAL, gérant de société, né à Metz (France), le 26 septembre 1973, demeurant à L-5367 Schuttrange, 52, Rue Principale.

Lesquels comparants, présents ou représentés, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée Fournitures Pose Isolation S.à r.l., avec siège social à L-5367 Schuttrange, 21, rue Principale,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 136.302,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 659 du 17 mars 2008

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 02 juillet 2013, publié au Mémorial C, numéro 2337 du 23 septembre 2013

dont le capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) est réparti comme suit:

1.- La société de droit français METALISOL SARL prénommée SOIXANTE PARTS SOCIALES	60
2.- Monsieur Jean POLJAK, prénommé TRENTE-HUIT PARTS SOCIALES	38
3.- Monsieur Arnaud LIBERAL, prénommé DEUX PARTS SOCIALES	2
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les comparants, présents ou représentés, prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-5367 Schuttrange, 21, rue Principale à L-3220 Bettembourg, 15, rue Auguste Collard et de modifier par conséquent l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. "Le siège social de la société est établi dans la commune de Bettembourg."

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cet assemblée générale à environ neuf cent euros (900.- €)

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ALBANESE, J. POLJAK, A. LIBERAL, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167669/53.

(150185223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167800/10.

(150185430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

La Peregrina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.903.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 Octobre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015167802/14.

(150184905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.